

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 23-AT-495  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
POUR PERMETTRE L'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 ETR. 413-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage réalisés par la Société S.P.E. sise 18 rue de Dunkerque 94500 Champigny-sur-Marne, intervenant pour le compte du Service des Espaces Verts de la Commune, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur diverses voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, à l'avancement du chantier, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, dans les rues ci-dessous énumérées, à savoir :

du 13 novembre au 22 décembre 2023,  
de 8h00 à 16h30,  
et du 08 au 26 janvier 2024,  
de 8h00 à 16h30,

- rue du Bel Air,
- rue Médéric,
- rue Jean Bachelet,
- rue de la Pelouse,
- rue du Général de Gaulle,
- rue Gabriel Péri,
- avenue du Maréchal Joffre,
- avenue Carnot,
- rue de la Marne,
- rue Pasteur,
- rond-point du Chalet,
- avenue du Président Roosevelt,
- boulevard Fichot,
- avenue Victor Hugo, y compris la place Jules Ferry (place de l'Eglise)
- rue Edgar Quinet,
- rue Marguerite.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, tronçon par tronçon, sur diverses voies pendant la durée des travaux et rétablie après son passage.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes aux travaux.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SPE.

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 16 octobre 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.